
Commune de Meillac

02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2016

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

Date de la convocation : 19 février 2016

L'an deux mil seize, le vingt-six février à vingt heures, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire.

PRESENTS : M. DUMAS Georges, M. RAMBERT Bruno, Mme TALES MERIL Sandrine, M. RONDIN Henri, Mme LEGAULT DENISOT Sarah, M. AFCHAIN Yves, Mme BONTE Doriane, M. BRIVOT Emmanuel, M. GORON Eric, Mme GOULLET DE RUGY Marie-Madeleine, M. GUILLARD Philippe, M. MENARD Sylvain, Mme PIOT Annie, M. PONCELET Michel, M. ROUXEL Jean-Luc, Mme SAMSON Maryline.

ABSENTS EXCUSES : Mme SOSIN donnant pouvoir à M. RONDIN, Mme ADAM, Mme COUVERT.

Secrétaire de séance : M. RAMBERT

Le compte-rendu de la séance du 22 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité.

Subventions aux associations 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commission Finances s'est réunie le 16 février 2016 pour étudier les demandes de subvention formulées par les associations communales et extra-communales.

Associations communales :

ASSOCIATION	PROPOSITION	OBSERVATIONS
CATM	400 €	La commune va prendre en charge l'acquisition d'un drapeau Citoyens de la paix estimé à 1 200 €.
Foyer rural	400 €	
Espérance théâtre	400 €	
Club de la bonne entente	550 €	
ACCA (chasse)	400 €	
ACPM (pêche)	400 €	
APEEP (école)	400 €	
Moto club meillacois	250 €	
Cowboys Darts (fléchettes)	400 €	
Groupe sportif gymnastique	800 €	
Basket Club du Linon	2 000 €	
Football club MLB	1 538,32 € (0.857x1795)	Subvention versée au prorata du nombre d'habitants, calculée sur le montant de l'année précédente soit 0,857 € par habitant.

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Comité d'animations	2 000 €	La commune va, en plus, payer le feu d'artifices estimé à 2 000 € pour 2016.
TOTAL	9 938,32 €	

Associations extra-communales :

ASSOCIATION	PROPOSITION	OBSERVATIONS
ADMR Pays de Combourg	150 €	
Croix rouge St-Malo	100 €	
Resto du cœur	120 €	
Secours catholique	100 €	
Donneurs de sang	50 €	
Comice agricole	1 256,50 € (0.70x1795)	soit 0,70 € par habitant
Office des sports	1 705,25 € (0.95x1795)	soit 0,95 € par habitant
Union sportive du Linon	90 €	
TOTAL	3 571,75 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE les subventions aux associations telles que présentées ci-dessous ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016.

Subvention animateur sportif 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une convention a été conclue avec Monsieur le Maire de Bonnemain, Monsieur le Maire de Lanhélin, et M. BESNARD, Président du Football Club Meillac Lanhélin Bonnemain (FCMLB), suite à leur réunion du 25 août 2015.

Le club de football est l'employeur de l'éducateur sportif. L'animateur sportif consacre 66 % de son temps de travail au football et 34 % de son temps de travail aux autres sports.

M. Jean-Yves DRAGON, responsable du poste Educateur sportif a estimé le coût du poste à 31 614 € pour 2016. Il faut déduire 4 347 € de subventions du Conseil départemental et Communauté de communes pour la partie « Football ».

L'éducateur sportif intervient à Bonnemain 6 heures par semaine, à Meillac 5 heures par semaine et à Lanhélin 2 heures par semaine. Jusqu'à présent, Meillac versait plus que Bonnemain.

Il a été convenu le calcul suivant :

- participation des communes pour la partie « Football » calculée au prorata du nombre d'habitants ;
- participation des communes pour la partie « Autres sports », calculée au prorata du nombre d'heures d'intervention sur la commune.

Après calcul, la participation de Meillac s'élève à 6 954 € pour la partie « Football » et 4 138 € pour la partie « Autres sports » soit un total de 11 092 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil de verser 11 092 € au FCMLB, après avis favorable de la Commission finances réunie le 16 février 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE le versement au Club de football d'une subvention de 11 092 € ;
- DIT que le versement se fera en quatre fois soit 2 773 € par trimestre ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016.

Subvention Arbre de Noël 2016

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de la subvention Arbre de Noël à attribuer par enfant de l'école publique au titre de l'exercice 2016. La subvention est versée à l'APEEP. En 2015, le montant était de 4 € par élève. La commission finances, réunie le 16 février 2016, propose de maintenir ce montant. C'est le nombre d'élèves au 1^{er} janvier qui est pris en compte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- FIXE à 4 € le montant de la participation attribuée par élève de l'école pour l'Arbre de Noël 2016 ;
- DIT que le montant global est de 4 € x 188 élèves soit 752 € ;
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

Réaménagement des emprunts garantis HLM La Rance

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande de la société HLM La Rance en date du 7 décembre 2015, complétée le 14 janvier 2016. La société HLM La Rance a sollicité auprès de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement des emprunts garantis par la commune. Le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ces prêts. Les emprunts garantis par la commune concernent les lotissements et logements suivants : Haute Feuille, Résidence Rue du Vautenet, Haute Feuille 2, Le Gouessant, Le Pré du Moulin 1, 2 et 3 dont deux emprunts pour Le Pré du Moulin 2.

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées à l'annexe qui fait partie intégrante de la délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE de maintenir sa garantie pour le remboursement des prêts de la société HLM La Rance dans les conditions présentées ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte utile à l'application de cette décision.

Bail du local rue Mlle du Vautenet

Vu la délibération du 25 septembre 2009 approuvant la location à Mme Isabelle MORVAN du local 9 rue Mlle du Vautenet ;

Vu la délibération du 30 mars 2012 portant modification des titulaires de la location,

Considérant que le montant actuel du loyer est de 214,20 € selon sa réévaluation au 1^{er} octobre 2015.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2016, le local 9 rue Mlle du Vautenet est occupé par Mme Isabelle MORVAN et Hélène LEMARCHAND, infirmières libérales. Mme Catherine DUVIN n'utilise plus ce local. Un nouveau contrat de bail professionnel doit donc être établi.

Il est précisé que Mme LEGROS Laëtitia, psychologue, utilise également ce local, selon le contrat de mise à disposition établi le 27 août 2014.

Monsieur le Maire, après avis favorable de la Commission Finances réunie le 16 février 2016, propose de fixer le montant du loyer à 220 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 16 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. GORON) :

- APPROUVE la location du local à Mme Isabelle MORVAN et Hélène LEMARCHAND pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- FIXE le montant du loyer à 220 €, payable mensuellement au 1^{er} de chaque mois;
- DIT que le montant sera réévalué au 1^{er} janvier de chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers en vigueur ;
- DIT que les charges (eau, assainissement, électricité, téléphone et autres charges incombant aux locataires) sont supportées par Mmes MORVAN et LEMARCHAND ;
- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de bail et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

Avis sur le principe d'acquisition du bâtiment du foyer rural

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il souhaite que la commune acquière le bâtiment du foyer rural afin de disposer d'une salle des fêtes communale.

Monsieur le Maire a proposé à Mme Raymonde MASSOT, Présidente du foyer rural, et à son Conseil d'administration, de vendre le bâtiment à la commune. A cet effet, deux réunions avec les membres du Conseil d'administration et une assemblée générale extraordinaire ont eu lieu.

Mme MASSOT, par courrier du 5 février 2016 a répondu qu'après consultation des adhérents, les membres du Conseil d'administration du Foyer rural sont d'accord sur le principe d'une vente mais que les modalités sont à définir.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de donner son avis sur le principe d'acquisition par la commune du bâtiment du foyer rural.

Les modalités d'utilisation de la salle seront discutées ultérieurement. Un calendrier sera établi pour les associations utilisatrices.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable pour l'acquisition du bâtiment ;
- DIT qu'il se prononcera à nouveau sur les modalités de cette vente.

Pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique

Vu le courrier de M. LEFEUVRE, Président de la Communauté de communes Bretagne romantique du 18 février 2016,

Préambule :

Par délibération n° 2015-12-DELA-110, du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé le projet de pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique afin d'organiser le reversement, à compter du 1^{er} janvier 2016, d'une partie des recettes fiscales que les communes membres de l'EPCI encaissent et qui sont liées directement à l'aménagement des zones d'activités économiques réalisé par la Communauté de communes sur leur territoire.

Ces recettes fiscales concernent la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe d'aménagement (TA) perçues par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires.

Par ailleurs, le pacte financier et fiscal prévoit le reversement à la Communauté de communes de la TFPB et de la TA perçues par les communes pour les bâtiments dont la maîtrise d'ouvrage relève de la Communauté.

Enfin, il est prévu le maintien de la Dotation de solidarité communautaire (DSC) et le gel du montant pour la période 2015-2020 à son niveau de 2015 et de supprimer la part relative à l'enfance pour la remplacer par un reversement en fonds de concours d'un montant équivalent, et ainsi, augmenter le coefficient d'intégration fiscale (CIF), et donc la DGF de la Communauté de communes.

Description du projet :

La Communauté de communes Bretagne romantique et ses communes membres doivent faire face à des évolutions exogènes profondes :

- **La contribution au redressement des comptes publics :** L'effort de 11 Md€ appelé auprès des collectivités locales (au rythme de 3 fois 3,7 Md€ sur la période 2015-2017) est réparti à 40 % pour le bloc communal (EPCI + communes) dont 30 % à la

charge des intercommunalités. Cela se traduit pour la Communauté de communes Bretagne romantique par des niveaux de prélèvements proches de 600 K€ en 2017.

- **La réforme fiscale de 2010** a profondément modifié le « panier fiscal » sur le territoire de l'intercommunalité à travers un bouleversement du pilotage stratégique de la fiscalité du territoire. La Communauté de communes et ses communes membres doivent ainsi co-piloter la pression fiscale sur les ménages à travers la taxe d'habitation.
- **Loi NOTRe** : A travers la loi NOTRe, de nouvelles compétences vont être transférées aux EPCI à fiscalité propre d'ici 2020, parmi lesquelles, l'intégralité du développement économique et du tourisme, les actions de soutien aux activités commerciales, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), l'eau et l'assainissement collectif.

Aussi, dans un contexte financier contraint qui impose une démarche d'optimisation et de coordination des stratégies fiscales et dans le cadre d'un projet de territoire ambitieux, il a été décidé en 2014 de réviser le pacte financier et fiscal territorial organisant, d'une part, les relations financières entre la Communauté de communes Bretagne romantique et ses communes membres et créant, d'autre part, un cadre de concertation des stratégies fiscales.

Afin de poursuivre les politiques d'aménagement et de développement du territoire, à travers les actions suivantes :

- Valoriser l'attractivité du territoire avec une identité forte à l'intersection de la zone d'influence de Saint-Malo et de l'aire urbaine de Rennes ;
- Développer l'attractivité économique et touristique au service de l'emploi ;
- Promouvoir, dans une perspective durable, l'équité du territoire et les services à la personne propres à permettre l'épanouissement de tous et à tous les âges de la vie.

Le Conseil de la Communauté de communes a décidé d'encadrer la politique financière et fiscale de l'EPCI dans un Pacte financier et fiscal (joint en annexe), outil référent, permettant de fixer un cadrage financier et les leviers d'actions à mettre en œuvre pour le financement des projets prévus au Plan Pluriannuel d'Investissement.

Après délibération, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, a décidé de :

- ADOPTER le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique dans les conditions définies ci-jointes ;
- POURSUIVRE la réflexion autour des projets identifiés dans le pacte financier et fiscal territorial ci-joint ;
- AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;
- SOUMETTRE aux communes membres concernées les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer ces conventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent le Pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des impôts,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les principes généraux du droit administratif,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L331-1,

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu la délibération n° 2015-12-DELA-110 du conseil communautaire en séance du 17 décembre 2015,

après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE DE :

- **APPROUVER** le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique dans les conditions définies dans l'annexe ci-jointe intitulée « Pacte financier et fiscal territorial - Communauté de communes de la Bretagne romantique », à savoir :

1. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes membres à la Communauté (par voie de convention) du produit de la TFB perçu sur les bâtiments communautaires et les bâtiments publics ou privés situés dans les zones d'activités économiques communautaires (ZAE) selon les modalités suivantes :
 - 100 % du produit de TFB pour les bâtiments imposés à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
 - La différence entre le produit de TFB perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2014 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016.
- b) Reversement par les communes membres à la Communauté (par voie de convention) du produit de la TFB perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat) ;
- c) Reversement à la Communauté, par les communes sur lesquelles ont été implantées des ZAE communautaires, d'une part de TFB sur la base du produit perçu par celles-ci en 2014 pour atteindre de façon progressive 25 %, sur une période de 5 ans, selon le tableau suivant :

ZAE	Lieu	Année	2016	2017	2018	2019	2020 et +
		% TFB reversée	5%	10%	15%	20%	25%
		TFB perçue par les communes en 2014	Montants des versements à la CCBR				
ZA Moulin Madame	Combourg	79 900	3 995	7 990	11 985	15 980	19 975
ZA La Gare	Combourg	13 797	690	1 380	2 070	2 759	3 449
ZA Rolin	Québriac	28 082	1 404	2 808	4 212	5 616	7 021
ZA Rougeolais	St-Pierre de P.	1 723	86	172	258	345	431
ZA La Coudraie	Pleugueneuc	2 914	146	291	437	583	729
ZA Bois du Breuil	St-Domineuc	14 710	736	1 471	2 207	2 942	3 678
ZA Morandais	Tinténiac	28 653	1 433	2 865	4 298	5 731	7 163
ZA Quilliou	Tinténiac	414 017	20 701	41 402	62 103	82 803	103 504
		583 797	29 190	58 380	87 569	116 759	145 949

Ce reversement est cumulatif au a) ci-dessus.

2. La taxe d'aménagement (TA)

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes membres à la Communauté (par voie de convention) du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction des entreprises accueillies sur les Zones d'activités économiques communautaires ;
- b) Reversement par les communes membres à la Communauté (par voie de convention) du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat).

3. La Dotation de solidarité communautaire (DSC)

Rappel des modalités de calcul 2015 :

Part 1 : fixée selon les critères de population et de richesse des communes : 766 330 €

Part 2 : allouée selon les charges de personnel des communes dans le domaine de la petite enfance : 125 000 €

Part 3 : reversement par la Communauté de 25 % du produit des IFER aux communes accueillant des éoliennes terrestres : 15 577 €

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

Afin de diminuer l'enveloppe de DSC pour augmenter le CIF, et donc la DGF, il est prévu :

- a) Le maintien de la DSC et gel du montant pour la période 2015-2020 à son niveau de 2015 soit un montant de 766 330 €
- b) La suppression de la part 2 de la DSC « enfance » (125 000 €) et son reversement sous la forme d'un fonds de concours d'un montant équivalent.

- **POURSUIVRE** la réflexion autour des projets identifiés dans le pacte financier et fiscal territorial ci-joint,
- **AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Maîtrise d'œuvre pour l'extension-restructuration du pôle de restauration scolaire : approbation du projet et autorisation de signature du marché

M. RAMBERT présente au Conseil municipal le projet d'extension-restructuration du pôle restauration scolaire dont le montant des travaux est estimé à 520 000 € HT (624 000 € TTC). Le total général TTC de l'opération est estimé à 730 000 € (honoraires compris).

L'opération vise à :

- Adapter les locaux, installations et matériels du pôle restauration ;
- Créer une salle de motricité en extension de la maternelle ;
- Créer un pôle garderie ;
- Améliorer les performances thermiques de l'enveloppe du bâtiment existant ;
- Améliorer les performances acoustiques du réfectoire ;
- Aménager les accès, l'aire de livraison, les abords immédiats, procéder aux raccordements nécessaires (réseaux).

Il s'agit d'une procédure adaptée restreinte conformément aux articles 28 et 74 du Code des marchés publics. La procédure de consultation pour la maîtrise d'œuvre a été lancée. Les candidats avaient jusqu'au 18 février 2016 pour remettre leur candidature. Les candidats admis à présenter une offre seront choisis par la Commission d'appel d'offres le 29 février 2016.

Les compétences demandées aux équipes candidates sont les suivantes : architecte, économiste de la construction, thermique, acoustique, structures, cuisine collective. L'architecte est responsable de l'équipe.

Les élus discutent les points suivants :

- La mise en place d'un self afin d'utiliser moins de surface, de faciliter le travail des agents, de responsabiliser les élèves de primaire ;
- La salle de motricité : les élèves de maternelle n'auront plus besoin de sortir pour s'y rendre ;
- La possibilité d'installer des cloisons mobiles dans le réfectoire ;
- La nécessité de rénover le bâtiment.

Les besoins vont être analysés en fonction des prévisions démographiques et des effectifs scolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le projet ;
- AUTORISE M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tout acte utile.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Le devis de l'entreprise SICLI a été signé pour la réparation des six blocs « Issue de secours » (LED) défectueux à l'école primaire.
- Par courrier du 27 janvier 2016, la Communauté de communes a informé la mairie que le circuit de randonnées inscrit au Plan départemental des itinéraires de randonnée et de promenade (PDIPR), modifié en 2011, emprunte un chemin au lieu-dit « Les Ecrouteaux ». La mairie avait été informée en 2010 de son obligation d'effectuer des travaux d'ouverture sur le chemin. Les travaux n'ayant pas été effectués, l'état du chemin s'est dégradé et nécessite maintenant des travaux plus importants dont le montant est estimé à 5 000 € TTC. La commune va prendre en charge le coût de ces travaux.
- La société Saur a envoyé un devis pour la numérisation des réseaux d'eaux usées dont le montant s'élève à 2 949 € HT.
- L'association Défense Terroir et Patrimoine de la Bretagne romantique organise une sortie « rapace » le samedi 27 février 2016.
- Suite à la demande de Monsieur le Maire, la Directrice de l'école a transmis des propositions de noms pour l'école. Les élus se prononceront lors d'un prochain conseil municipal.
- L'entreprise GRESLE a été retenue pour le remplacement de la chaudière de la mairie.
- Le skate park est en service.
- La consultation pour l'aménagement de l'espace ludique a été lancée.

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

- Des plantations ont été faites au columbarium.
- Plusieurs géomètres ont été consultés pour les travaux d'aménagement de la voirie du bourg.
- Monsieur le Maire a reçu une demande de jeux pour l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Affiché le 4 mars 2016